

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 4 juin 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 4 juin 2018, entre 19 h 33 et 20 h 17, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Jacques Labrèche, conseiller au siège numéro 3, est absent.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 096-06-18

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les autres documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil jeudi le 31 mai dernier.

Saint-Barnabé, 31 mai 2018

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 4 juin prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de réunion préparatoire, nous avons élaboré le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Votre présence sera toutefois appréciée à compter de **18 h 30** le jour de la séance, pour la tenue d'une rencontre de travail.

Ordre du jour

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 ;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 8 mai et le 7 juin 2018;

FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes;
6. Dépôt par le maire du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (article 176.2.2 du Code municipal);
7. Dépôt par le secrétaire-trésorier d'un rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ;

GESTION DU PERSONNEL

8. Adoption d'une Politique visant à prévenir et à contrer le harcèlement en milieu de travail ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé;

TRANSPORT

10. Réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux à chaud à différents endroits sur le réseau routier de la municipalité ;
11. Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 088-05-18, du 7 mai 2018 (volume 45, page 138), concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Bas du 2^e Rang et le chemin du Bas du 3^e Rang ;

12. Présentation pour adoption du règlement numéro 454-18 relatif au stationnement sur un tronçon de 150 mètres sur le chemin de la Grande-Rivière ;

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Adoption d'une résolution pour autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

LOISIRS ET CULTURE

14. Demande d'aide financière adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, concernant la tenue des activités dans le cadre des festivités de la Fête nationale le 23 juin 2018 ;

AUTRES SUJETS

15. Adoption d'une résolution dans le but de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2018 (article 148 du Code municipal), adopté en vertu de la résolution numéro 211-12-17, du 5 décembre 2017 (volume 46, page 414) ;
16. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
- a)
 - b)
 - c)
17. Questions diverses ;
18. Période de questions ;
19. Réunion déclarée close ou ajournée.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2018-05-31

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 16 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil. Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 juin 2018 soit adopté et que le point numéro 17, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 097-06-18

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, jeudi le 17 mai dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 8 mai et le 4 juin 2018 :

À 19 h 37, le secrétaire-trésorier présente un résumé des différents documents reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois.

Documents transmis par des ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Avis de travaux

Le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procédera sous peu au remplacement d'un ponceau de chemin sur la route 153, sur le chemin du Bas-Saint-Joseph.

Les travaux devaient débuter le 24 mai dernier et se prolonger jusqu'au 28 juin prochain.

Ceux-ci accusent toutefois un léger retard. Au cours des travaux, la circulation se fera en alternance à l'aide de feux de circulation.

Amélioration des programmes et de la bonification des enveloppes en voirie locale

Lors d'une conférence de presse tenue à Sainte-Ursule le 23 mai dernier, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, a procédé à une annonce concernant l'amélioration des programmes et de la bonification des enveloppes en voirie locale.

Notre Municipalité était représentée par monsieur le maire Michel Lemay lors de cette conférence de presse.

Protocole d'entente AIRRL-2017-370

Madame Charlène Gagnon, responsable du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme de Réhabilitation du réseau routier local, a fait parvenir la copie dûment signée du protocole numéro AIRRL-2017-370.

L'aide financière qui sera versée servira à des travaux de voirie sur un tronçon de 700 mètres sur le chemin du Haut du 3^e Rang.

Les travaux doivent être réalisés au cours du mois de juin.

Transport adapté volet souple 2017

Au nom du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le ministère des Finances a fait parvenir un paiement au montant de 66 \$, représentant le solde dû à notre Municipalité dans le cadre du Programme de transport adapté, volet souple, pour l'année 2017.

Le paiement a été reçu par virement bancaire le 14 mai dernier.

Ministère de la Sécurité publique

Procédures d'alerte

Le ministère de la Sécurité publique a tenu une rencontre d'information portant sur le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens.

Ce règlement est entré en vigueur le 9 mai dernier, jour de sa publication dans la Gazette officielle du Québec.

Les municipalités disposent d'un délai de 18 mois pour se conformer aux diverses dispositions qui y sont contenues.

La rencontre s'est tenue à Trois-Rivières le 31 mai dernier, mais notre Municipalité n'était pas représentée lors de l'événement.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles

Pour faire suite au paiement d'un montant de 270 603,02 \$ reçu le mois dernier de la part du MAPAQ dans le cadre du régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles, la Municipalité a reçu de la part du même ministère le détail du paiement attribuable à chacun des immeubles admissibles.

Ce programme vise à compenser directement sur chaque compte de taxes municipales les agriculteurs qui recevaient autrefois un remboursement de taxes foncières et compensations pour services municipaux pour les immeubles qui rencontraient les exigences de celui-ci.

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Dossier 419243 – Rosanne Pellerin et Stéphan Gélinas

La Municipalité a reçu une copie du compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'égard de la demande présentée par madame Rosanne Pellerin et son fils, monsieur Stéphane Gélinas.

Cette demande a pour objet d'autoriser les demandeurs à lotir et détacher de l'exploitation agricole existante la résidence sise au 200 rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, en permettant la création d'un nouveau lot d'une superficie approximative de 3 300 mètres carrés, en contrepartie du rattachement à l'exploitation agricole existante de l'immeuble situé au 210 rang du Bas-Saint-Joseph appartenant à madame Pellerin, étant le lot numéro 2 939 701 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 176 mètres carrés.

Dans le document daté du 28 mai dernier, la Commission indique :

« Si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, La Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être refusée. »

Le conseil municipal a appuyé cette demande par sa résolution numéro 034-03-18, du 12 mars 2018 (volume 46, page 48).

Office des personnes handicapées

Semaine québécoise des personnes handicapées

La 22^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées bat se plein depuis le 1^{er} juin dernier et prendra fin jeudi, le 7 juin 2018.

Monsieur Maxime Bélanger, directeur, invite les municipalités à afficher et distribuer le matériel promotionnel en lien avec la participation sociale des personnes handicapées et l'importance de sensibiliser la population à adopter une attitude positive à l'égard de leur participation à la vie de chaque communauté.

Mouvement national des Québécoises et Québécois

Fête nationale du Québec

La Municipalité a reçu un chèque au montant de 1 232 \$, représentant l'aide financière accordée par le Mouvement national des Québécoises et Québécois dans le cadre de l'édition 2018 des activités de la Fête nationale du Québec.

Madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs, travaille actuellement à la programmation des activités qui se tiendront le samedi 23 juin prochain.

Société de l'assurance automobile du Québec

Sécurité à vélo

Le directeur de la Direction des relations avec les partenaires en sécurité routière à la Société de l'assurance automobile du Québec, monsieur François Rémillard, a fait connaître les modifications qui ont été apportées dans les publications sur la sécurité à vélo et le partage de la route à la suite des modifications qui sont entrées en vigueur le 18 mai dernier au Code de la sécurité routière.

Des exemplaires des nouvelles publications peuvent être obtenus auprès de la Société d'assurance automobile.

Bureau du député Marc H. Plante

Programme d'amélioration du réseau routier

Monsieur Marc H. Plante, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, a fait parvenir une confirmation le 22 mai dernier à l'effet qu'il a recommandé l'attribution d'une aide financière de 40 000 \$ à notre Municipalité dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local.

Une lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, nous parviendra sous peu.

Cette aide financière permettra la réalisation de travaux de voirie sur le chemin du Bas du 2^e Rang (385 mètres) ainsi que le chemin du Bas du 3^e Rang (90 mètres).

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

Monsieur Louis-Maxim Toutant, conseiller politique de monsieur Marc H. Plante, a fait parvenir une information concernant un délai additionnel possible d'une année pour les municipalités qui n'auront pas réalisé tous les travaux prévus à leur programmation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

Le dernier élément de la programmation de travaux de notre Municipalité prévoit la reconstruction du réseau d'aqueduc sous la voie ferrée du Canadien national à Charrette, sur une longueur totale de 415 mètres.

A ce jour, les travaux sont toujours prévus en 2018 et l'appel d'offres nécessaire devrait être lancé dès que les Autorités du Canadien national auront approuvé les plans soumis par la firme Génicité inc. relativement à leur réalisation.

Si un délai supplémentaire devenait nécessaire, le conseil municipal pourra alors faire une demande de prolongation jusqu'au 31 décembre 2019.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici la liste des divers documents qui ont été reçus de la MRC au cours du dernier mois.

Ceux-ci concernent :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale de la MRC pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018, incluant un paiement de 312 \$ concernant les amendes perçues par la Cour au cours de cette période.
- ✓ Rapport des résultats d'opération de la Cour municipale pour l'année 2017, incluant un chèque au montant de 240,32\$, représentant l'excédent des revenus sur les coûts d'opération payable à notre Municipalité.
- ✓ Paiement d'un montant de 686,70 \$ représentant le solde de l'aide financière obtenue dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de Maskinongé pour la réfection de la patinoire et la production d'un rapport concernant l'administration du Service d'incendie.
- ✓ Copie du règlement numéro 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Municipalité de Saint-Paulin. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 28 mai dernier

- ✓ Tous les documents relatifs à la première rencontre tenue à Saint-Paulin le 8 mai dernier relativement à la démarche de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé. La seconde rencontre est prévue pour demain, 5 juin 2018, à l'hôtel de ville de Saint-Étienne-des-Grès.

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Harmonisation des jours de collecte des matières recyclables pour le secteur Saint-Thomas-de-Caxton

Lors de la séance ordinaire du 7 mai dernier, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 089-05-18 (volume 46, page 140) pour demander à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie d'harmoniser les jours de collecte des matières recyclables pour le secteur de Saint-Thomas-de-Caxton pour les résidents qui habitent les territoires de Saint-Barnabé, Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche.

Dans une lettre datée du 31 mai dernier, le greffier de la Régie, monsieur Stéphane Lemire, mentionne que le conseil d'administration de cet organisme souhaite qu'une consultation soit tenue entre les représentants des trois municipalités concernées, « *considérant que cette modification aura des incidences dans les trois municipalités concernées* ».

Les conseils municipaux de Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche ont également reçu copie de cette lettre.

Un suivi du dossier sera assuré au cours des prochaines semaines.

Fédération québécoise des municipalités

Congrès 2018

RÉSOLUTION NUMÉRO : 098-06-18

Participation d'un représentant de la Municipalité au prochain congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités, les 20, 21 et 22 septembre 2018 :

C'est sous le thème «*Un Québec à l'image de nos régions*» que se tiendra le 77^e congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités, les 20, 21 et 22 septembre prochain au Palais des congrès de Montréal.

Lors de l'élaboration du budget du présent exercice financier, les membres du conseil ont prévu y déléguer un représentant. Madame la conseillère Geneviève St-Louis a manifesté son intérêt à y prendre part.

Les inscriptions des participants doivent parvenir à la FQM avant le 30 juin prochain.

Par ailleurs, le secrétaire-trésorier a déjà fait procéder à la réservation d'une chambre pour le représentant de notre Municipalité, par le biais de la MRC, qui avait déjà fait parvenir un formulaire en ce sens.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit, à savoir.

Que madame la conseillère Geneviève St-Louis soit et est déléguée par ce conseil pour le représenter lors du prochain congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Qu'elle pourra être remplacée par un autre membre du conseil municipal si la situation venait à l'exiger.

Qu'elle pourra être accompagnée de son conjoint, mais toutes les dépenses et frais liés à sa participation à ce congrès ainsi qu'aux activités qui l'entourent devront être assumés par les congressistes.

Que la Municipalité lui remboursera les frais de transport et de subsistance engagés par et pour elle, sur présentation des pièces justificatives, selon les barèmes prévus au règlement numéro 242-01, du 2 avril 2001 et son amendement du 11 janvier 2010 (règlement 294-09), qui portent sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil municipal et aux fonctionnaires municipaux.

Que conformément à l'article 6.2 du susdit règlement, la Municipalité lui remboursera la totalité des frais de logement effectivement encourus, sur présentation des pièces justificatives.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction «administration générale», à l'activité «législation», sous l'objet «congrès et colloques» (02.110.00.311).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 099-06-18

Pour appuyer la requête de monsieur Jonathan Bourassa auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans le but de l'autoriser à aliéner un terrain d'une superficie de 9 702 mètres carrés résultant d'un remplacement du lot 5 200 558 du cadastre du Québec, en faveur de Ferme Damilie-Porcs inc. :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Bourassa, domicilié et résidant au 410, rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé est propriétaire du lot 5 200 258 du cadastre du Québec, comportant une superficie de 125 096,6 mètres carrés, pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

Vente par messieurs Jacques et René Boisvert, reçue devant Me Claudelle Lacerte, notaire, le 30 mai 2003, dont l'acte a été publié le 6 juin 2003 au Bureau de la publicité des droits de Shawinigan sous le numéro 10 464 230.

Cession faite par la Municipalité de Saint-Barnabé de l'assiette d'un ancien chemin montré à l'originare, reçue devant Me Patricia De Charette, notaire, le 9 février 2005, dont l'acte a été publiée le 10 février 2005 au Bureau de la publicité des droits de Shawinigan, sous le numéro 12 069238.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bourassa désire vendre à Ferme Damilie-Porcs inc. de Saint-Barnabé une parcelle dudit lot, sur une superficie de 9 702 mètres carrés, afin de permettre au propriétaire de cette dernière d'avoir accès à une terre agricole située à l'ouest du terrain faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est situé en zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE toutes les activités actuelles et projetées et décrites dans cette demande sont étroitement liées à des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de ce conseil, ce projet ne risque pas d'apporter des contraintes, de quelque nature que ce soit, sur les exploitations agricoles de ce secteur ou de modifier l'homogénéité de ces exploitations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit émettre une recommandation sur le projet à la Commission de protection du territoire agricole, en vertu de l'article 58.1 de la susdite loi.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé appuie la requête présentée par monsieur Jonathan Bourassa auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, qui vise à obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de Ferme Damilie-Porcs inc. l'un des deux lots qui pourraient être créés en remplacement du lot 5 200 258 du cadastre du Québec; ladite vente devant porter sur une superficie de 9 702 mètres carrés;

Que ce conseil souhaite que la Commission accorde l'autorisation demandée

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire parvenir une copie de la présente résolution au demandeur ainsi qu'à la CPTAQ, avec tous les autres documents relatifs à cette demande et ce, dans le délai imparti par la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Club Super 4 x 4 Mauricie

Demande d'aide financière

RÉSOLUTION NUMÉRO : 100-06-18

Participation financière de la municipalité à l'organisation du Super 4 x 4 qui se tiendra les 1 et 2 septembre 2018 :

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Daniel Giguère, reçue le 31 mai dernier, dans laquelle il souhaite obtenir de la part de la Municipalité une aide financière pour l'organisation du Super 4 x 4 qui se tiendra les 1^{er} et 2 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition attire chaque année plus de 3 000 personnes au cours des deux journées où se tient l'événement, ce qui crée une activité économique importante pour notre municipalité, laquelle bénéficie aux commerçants locaux ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 500 \$ a été prévu aux prévisions budgétaires de l'exercice financier en cours en guise de participation financière de la Municipalité à cet événement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de cinq cents dollars (500 \$), payable à l'ordre du Super 4 x 4 de la Mauricie, en guise de participation financière de la Municipalité à l'événement qui se tiendra les 1^{er} et 2 septembre 2018.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à l'activité « administration générale », à la fonction « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Participation du service incendie

RÉSOLUTION NUMÉRO : 101-06-18

Pour autoriser la présence du service incendie lors du super 4 x 4 qui se les 1 et 2 septembre 2018 :

Les responsables de l'organisation du Super 4 x 4 qui se tiendra les 1 et 2 septembre prochain désirent savoir si le conseil municipal autorise la présence de cinq (5) pompiers et du véhicule incendie lors des deux jours de l'activité.

Dans une lettre datée du 30 mai dernier, monsieur Daniel Giguère, président de l'événement, mentionne que le repas du midi de chacun des pompiers, pour chaque jour de l'activité, sera fourni par son organisation.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise la présence de cinq (5) pompiers en uniforme lors des deux jours de compétition, pour permettre une intervention rapide du Service d'incendie si une situation d'urgence venait à l'exiger.

Que les pompiers qui participeront au service de sécurité seront rémunérés selon la même formule que celle utilisée lors de la tenue de l'événement en 2017.

Que le véhicule-citerne autopompe pourra être placé en attente sur le site en question et ce, par mesure préventive.

Qu'en aucun cas, le camion ne pourra être utilisé pour le nettoyage des véhicules 4 x 4 ou pour le transport d'eau aux fins de l'activité.

Que les organisateurs devront mettre à la disposition des intervenants un site adéquat pour permettre le déploiement rapide du véhicule, des équipements et des pompiers si la situation venait à l'exiger, suivant les recommandations de la personne responsable des opérations du Service d'incendie lors de l'événement et assurer le paiement des frais de repas de tous les pompiers en service lors de cette compétition.

Que le directeur du Service des incendies devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la brigade d'incendie puisse intervenir rapidement ailleurs sur le territoire de la municipalité si la situation venait à l'exiger.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Tenue d'un événement

RÉSOLUTION NUMÉRO : 102-06-18

Pour autoriser la tenue de l'activité organisée par le Club Super 4 x 4 de la Mauricie, les 1 et 2 septembre 2018 :

Depuis quelques années, le Club Super 4 x 4 de la Mauricie organise une compétition de véhicules 4 x 4 sur un terrain appartenant à monsieur Daniel Giguère, situé au 740, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé.

Cette année, l'activité se tiendra les 1 et 2 septembre 2018 et les membres du comité organisateur désirent s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis autorisant la vente de boissons alcoolisées lors de l'événement.

Cette demande de permis doit être accompagnée d'une attestation pour confirmer que la Municipalité où se déroule l'événement en autorise la tenue.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la tenue sur son territoire de l'activité de compétition de véhicules 4 x 4 prévue pour les 1 et 2 septembre 2018, laquelle se tiendra sur les terrains de l'immeuble situé au 740, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Daniel Giguère, responsable de l'activité, au directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autres documents :

- ✓ **Me Claudelle Lacerte, notaire** - copie de l'acte de vente concernant l'achat par la Municipalité de l'immeuble situé au 19 rue du Parc, étant le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, lequel a été publié au Livre foncier de la circonscription foncière de Shawinigan le 7 mai 2018 sous le numéro 23 810 270.
- ✓ **Me Claudelle Lacerte, notaire** - copie de l'acte de radiation d'un droit viager d'usage concernant l'immeuble situé au 19 rue du Parc, étant le lot numéro 2 939 362 du cadastre du Québec, lequel a été publié au Livre foncier de la circonscription foncière de Shawinigan le 9 mai 2018 sous le numéro 23 814 333.
- ✓ **Me Claudelle Lacerte, notaire** - copie de l'acte de vente par la Municipalité à monsieur Jocelyn Gélinas d'un terrain situé sur la rue Pellerin, étant le lot numéro 2 939 340 du cadastre du Québec, lequel a été publié au Livre foncier de la circonscription foncière de Shawinigan le 14 mai 2018 sous le numéro 23 824 582.
- ✓ **Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé** tiendra un 5 à 7 rythmé et animé le jeudi 21 juin prochain au Resto-bar Brassette l'Ami de Louiseville. La Municipalité ne sera pas représentée lors de l'événement.
- ✓ **Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé** a fait parvenir une lettre de remerciements à l'intention des membres du conseil municipal pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet Place aux jeunes 2017-2018
- ✓ **Offre de services de monsieur Jérémy Chevalier** de Saint-Paulin qui désire occuper un poste de pompier volontaire au sein de la brigade d'incendie de Saint-Barnabé. Cette candidature n'est pas retenue pour le moment.
- ✓ **Offre de services de monsieur Alexis Dubé** de Louiseville qui désire occuper un emploi d'été au Service des travaux publics. Le conseil municipal n'entend pas procéder à l'embauche d'un étudiant pour le moment.
- ✓ **Offre de services de monsieur Anthony Benoit** de Saint-Alexis-des-Monts qui désire également occuper un emploi d'été au Service des travaux publics. Comme dans le cas précédent, le conseil municipal n'entend pas retenir cette candidature pour le moment.
- ✓ **Offre de services de monsieur Jonathan Marcouiller** de Saint-Barnabé, actionnaire de la compagnie Héroux Électrique de Yamachiche, pour la réalisation de divers travaux électriques de construction ou d'entretien accordés par la Municipalité.
- ✓ **L'Association pulmonaire du Québec** invite la population à participer à la 12^e Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux. Un communiqué sera émis en ce sens dans la prochaine édition du bulletin municipal l'Éclaireur.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 50. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois d'avril 2018, incluant les dépôts salaires numéros 511135 à 511215 pour des salaires nets au montant de 21 292,86 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la Municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier 4 018,95 \$ (période du 28 avril au 26 mai 2018).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics 3 797,04 \$ (période du 28 avril au 26 mai 2018).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 8 mai et le 4 juin 2018, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 7 mai 2018, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15684	Gélinas Isabelle	30,00 \$
15685	Ministre des Finances	35,00 \$
15686	Ministre des Finances	89,00 \$
15687	Boisclair André	300,00 \$
15688	Maski en forme	292,50 \$
15689	Petite caisse – service des loisirs	300,00 \$
15690	Bell mobilité cellulaire	215,96 \$
15691	Sogetel inc.	286,62 \$
15692	Harnois Groupe pétrolier inc.	270,38 \$
15693	Purolator courrier ltd	10,46 \$
15694	Hydro-Québec	352,97 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		2 182,89 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de juin 2018.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15695	Neksys	112,11 \$
15696	Bergeron Myriam	54,82 \$
15697	Roland Bouchard et fils inc.	520,00 \$
15698	Broderie Design inc.	175,90 \$
15699	Carquest Louiseville	11,16 \$
15700	Castonguay Guy / C.D.O.M.	445,94 \$
15701	Club social des pompiers volontaires	87,00 \$
15702	Desjardins sécurité financière	1 291,02 \$
15703	Englobe corporation	8 933,56 \$
15704	Fédération québécoise des municipalités	229,95 \$
15705	Financière Banque Nationale	89 079,18 \$
15706	Fonds de l'information sur le territoire	44,00 \$
15707	Fournitures de bureau Denis	356,09 \$
15708	Gélinas Jimmy	21,12 \$
15709	Gélinas Lise	320,00 \$
15710	Gélinas Denis	9,02 \$
15711	Groupe CLR inc.	172,46 \$
15712	9138-6235 Québec Jocelyn Bellerive	1 322,86 \$
15713	Labrèche Jacques	32,65 \$
15714	Laroche Martin / C.D.O.M.	457,04 \$
15715	Lemay Michel	30,80 \$
15716	Lemay Raymond	75,58 \$
15717	Lemire et Poirier inc.	3 393,20 \$
15718	Léo Béland et fils – entrepreneur électricien	285,51 \$
15719	Les ouvertures Saint-Boniface inc.	909,45 \$
15720	Les Savons Évy inc.	127,39 \$
15721	Librairie Poirier	394,17 \$
15722	Location d'outils CDA inc.	240,08 \$
15723	Louis Boucher excavation enr.	6 205,77 \$
15724	Matériaux Lavergne inc.	430,85 \$
15725	Me Claudelle Lacerte – notaire	1 237,04 \$
15726	Ministre des Finances du Québec	38 826,00 \$
15727	Ministre du Revenu du Québec	6 704,53 \$
15728	MRC de Maskinongé	62 906,34 \$
15729	Municipalité de Charette	1 205,25 \$
15730	Aubin Pelissier inc.	178,21 \$
15731	Harnois Groupe inc.	681,44 \$
15732	Pomplo inc.	407,56 \$
15733	Pompage Expert et toilettes	194,31 \$
15734	Receveur général du Canada	2 675,19 \$
15735	Samson Ghislain	64,06 \$
15736	Services de cartes Desjardins	136,66 \$
15637	Service Cité Propre inc.	2 767,75 \$
15638	Société canadienne des postes	397,31 \$
15639	Syndicat régional des employés(es)	154,68 \$
15640	Trappeurs Experts	753,09 \$
15641	Trépanier Tony	326,11 \$
15642	L'Union Vie	5 751,95 \$
15643	Vallée Christian	300,00 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		241 436,16 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter. Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 103-06-18

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres du conseil alors présents ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 8 mai et le 4 juin 2018 soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 511135 à 511215 pour des salaires nets au montant de 21 292,86 \$

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 8 mai 2018 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15684 et 15694 des dépenses totalisant la somme de 2 182,89 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15695 à 15643 pour des dépenses totalisant la somme de 241 436,16 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt par le maire du rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 (article 176.2.2 du Code municipal) :

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, monsieur le maire dépose un rapport pour faire état aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Ces résultats ont également fait l'objet d'une présentation lors du dépôt du rapport financier, à la reprise de la séance ordinaire du 3 avril 2018, tenue le 23 avril.

Conformément à l'article susmentionné du Code municipal, ce document sera publié dans la prochaine édition du bulletin municipal l'Éclaireur et sera également mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité.

Dépôt par le secrétaire-trésorier d'un rapport concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la Municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal :

Pour sa part, tel qu'exigé par l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le secrétaire-trésorier dépose un rapport concernant l'état du traitement qui est actuellement versé aux membres du conseil municipal.

Comme le prévoit la loi, ce document sera également mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité.

Adoption d'une Politique visant à prévenir et à contrer le harcèlement en milieu de travail :

Tous les membres du conseil ont obtenu le 25 mai dernier une copie du projet de Politique visant à contrer et à prévenir le harcèlement en milieu de travail.

L'adoption de cette politique est toutefois remise à une séance subséquente du conseil municipal.

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature du premier contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé :

Étant donné que la Municipalité n'a pas reçu d'avis concernant les corrections qui ont été apportées au texte final de la première convention collective à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Barnabé et que ces modifications nécessitent l'approbation des membres en assemblée générale (courriel de monsieur Hugo Tessier daté du 3 mai 2018), le sujet est remis à la séance ordinaire de juillet prochain.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 104-06-18

Réalisation de travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux à chaud à différents endroits sur le réseau routier de la municipalité :

CONSIDÉRANT l'état actuel des chaussées à certains endroits sur la rue Saint-Louis (fissures transversales ne pouvant être traitées par scellement de fissures), la portion de la route Bournival qui fait partie du territoire de Saint-Barnabé ainsi que la rue Saint-Onge;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'asphalte doit également faire l'objet de deux (2) réparations aux endroits suivants, suite à des travaux de réparation du réseau d'aqueduc :

- 1090, rue Principale (Route 351), à Saint-Élie-de-Caxton ;
- 300, 2^e Rang à Charette ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a effectué un mesurage approximatif des surfaces à réparer et qu'à la date de la réalisation de l'inventaire, approximativement 225 mètres carrés nécessitaient des travaux de rapiéçage ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de procéder par rapiéçage manuel à l'enrobé bitumineux à chaud plutôt qu'à l'aide d'asphalte froide ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur a sollicité des propositions auprès de trois (3) entreprises spécialisées et que le résultat de sa démarche est le suivant :

Lebel Asphalte inc.
4020, Ovila-Demontigny
Shawinigan-Sud (Québec)
G9P 5A7

Prix de revient :

Prix au mètre carré avant taxes, pavage sur pavage avec bitume d'amorçage: 65,80 \$

Réparations sur gravier, avant taxes : 42,75 \$ le mètre carré (rapiéçage suite à des bris d'aqueduc) ;

Prix total de la soumission 13 700,00 \$

=====

Asphalte RV inc.
1050, rang des Pointes,
Saint-Tite (Québec)
G0X 3H0

N'a pas répondu à l'appel d'offres

=====

Morand Excavation inc.
4445 av Georges Bornais
Shawinigan-Sud, (Québec)
G9N 6T5

N'a pas répondu à l'appel d'offres

=====

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à passer une commande auprès de l'entreprise Lebel Asphalte inc. pour la réalisation de travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux à chaud aux endroits décrits précédemment, pour un total estimé de 13 700,00 \$, avant taxes, incluant les réparations relatives à des travaux de voirie et d'aqueduc.

Que le nombre de mètres carrés d'asphalte à réparer pourra être revu à la hausse si la situation venait à l'exiger.

Que les travaux devront être réalisés conformément à la norme 6325-3 publiée par le ministère des Transports du Québec portant sur le rapiéçage des chaussées avec un enrobé.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « transport » à l'activité « voirie municipale » sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment » (02.320.00.620), à la fonction « hygiène du milieu », à l'activité « aqueduc Saint-Barnabé » sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment » (02.413.00.620) ainsi qu'à la fonction « hygiène du milieu », à l'activité « aqueduc intermunicipal » sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment » (02.413.10.620).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 105-06-18

Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 088-05-18, du 7 mai 2018 (volume 45, page 138), concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du Bas du 2^e Rang et le chemin du Bas du 3^e Rang :

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 099-06-17, du 5 juin 2017, dans le but de procéder à la réfection de voirie sur le chemin du Bas du 2^e Rang et le chemin du Bas du 3^e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été fait par voie d'invitation écrite, fait conformément à l'article 936 du Code municipal pour la réalisation de l'ensemble des travaux ;

- ✓ Décohésionnement du pavage existant et homogénéisation des matériaux, préparation du profil final conforme à celui existant, incluant le compactage des matériaux à 95% du Proctor modifié.
- ✓ Fourniture, transport et mise place d'environ 470 tonnes métriques d'un enrobé bitumineux de type ESG-14, au taux de pose de 150 kg/m2.

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier et le coordonnateur des travaux municipaux ont procédé à l'ouverture des soumissions reçues, mercredi le 30 mai 2018 et que les résultats sont les suivants :

RÉSULTAT
(Incluant les taxes)

Construction et Pavage Maskimo Itée
2500, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

Total de la soumission : 82 055,36 \$

=====

Construction et Pavage Boisvert inc.
180, boulevard de la Gabelle
St-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Total de la soumission : 71 026,16 \$

=====

Sintra
911, rue Mathieu
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Total de la soumission : 85 541,86 \$

=====

Pavage Portneuf.
599, boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0

Total de la soumission : 84 664,14 \$

=====

Eurovia
Division de Construction DJL inc.
3200, boulevard Hubert-Biermans
Shawinigan (Québec) G9N 0A4

Total de la soumission : 99 758,06 \$

=====

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction et Pavage Boisvert inc. a présenté la meilleure offre et que celle-ci est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre les mesures nécessaires afin que les travaux puissent être réalisés dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à passer une commande auprès de l'entreprise Construction et Pavage Boisvert inc. pour procéder la réalisation des travaux de voirie décrits au préambule de la présente résolution, incluant la fourniture, le transport et la pose de 470 tonnes métriques d'enrobé bitumineux de type ESG-14.

Qu'il s'agit d'un contrat à prix unitaire suivant chacun des prix des items mentionnés au bordereau de soumission, pour un total estimé de 71 026,16\$, incluant les taxes.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à payer à l'entreprise susmentionnée la somme totale du marché plus haut mentionné dans les trente (30) jours suivant la réception définitive des travaux.

Que les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution et constituent le marché à intervenir entre l'entreprise tenue et la Municipalité, sans aucune autre formalité :

- Cahier des garanties et assurances
- Avis aux soumissionnaires
- Cahier des clauses administratives générales
- Cahier des clauses techniques générales et particulières
- Formule de soumission et bordereau des prix

Que cette dépense sera payée suivant les modalités déjà fixées en vertu de la résolution numéro 088-05-18, du 7 mai 2018 (volume 46, page 138).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Présentation pour adoption du règlement numéro 454-18
relatif au stationnement sur un tronçon de 150 mètres
sur le chemin de la Grande-Rivière :**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 354-18

**RELATIF AU STATIONNEMENT SUR UN TRONÇON
DE 150 MÈTRES SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-
RIVIÈRE:**

Attendu que le chemin des Glaude, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé, est accessible par le chemin de la Grande-Rivière;

Attendu que pendant la saison hivernale, ledit chemin n'est pas ouvert à la circulation automobile;

Attendu que les propriétaires des terrains situés en bordure dudit chemin et les personnes qui doivent se rendre dans ce secteur de la municipalité doivent stationner leurs véhicules en bordure du chemin de la Grande-Rivière;

Attendu que la limite de vitesse permise sur le chemin de la Grande-Rivière est de 80 Km/h;

Attendu que le Code de sécurité routière (C.24.2) prévoit à l'article 384 que :

« **384.** Nul ne peut immobiliser un véhicule routier sur la chaussée d'un chemin public où la vitesse maximale permise est de 70 km/h ou plus, sauf en cas de nécessité ou à moins qu'une signalisation ne l'y autorise. 1986, c. 91, a. 384; 1990, c. 83, a. 149. »

Attendu qu'il y a lieu de permettre le stationnement des véhicules en bordure du chemin de la Grande-Rivière, dans le secteur du chemin des Glaude;

Attendu qu'avis de motion a été présenté par madame la conseillère Stéphanie Rivard, lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018 (volume 46, page 132), accompagné du dépôt et de la présentation du projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, et il est résolu d'adopter le règlement numéro 354-18 intitulé: RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT SUR UN TRONÇON DE 150 MÈTRES SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-RIVIÈRE.

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Définitions

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Chemin public :

La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

Véhicule :

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, sont exclus les véhicules pouvant circuler sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules.

ARTICLE 3

La Municipalité autorise le stationnement des véhicules sur le côté est du chemin de la Grande-Rivière, depuis la limite sud de l'intersection de cette voie de circulation avec le chemin des Glaude, en direction sud, sur une distance de cent cinquante (150) mètres.

ARTICLE 4

La Municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation ou pour autoriser le stationnement sur ce tronçon.

ARTICLE 5

Hiver

Malgré ce qui précède, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 23h00 et 7h00 du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX

ARTICLE 6

Déplacements

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné, aux frais de son propriétaire, en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

- le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;

- le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

ARTICLE 7

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet ce règlement au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de ce règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO : 106-06-18

Adoption d'une résolution pour autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

CONSIDÉRANT QUE le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles intervenu le 1^{er} octobre 2013 entre la Municipalité de Saint-Barnabé et l'entreprise Service Cité propre inc. de Saint-Tite prendra fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit s'assurer que la population pourra bénéficier du service de collecte et de transport des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie prévoit la mise en œuvre de la collecte de porte à porte des matières organiques séparées à la source à compter de 2020 et que cette nouvelle façon de faire aura une incidence sur le marché à intervenir concernant la collecte et le transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de conclure un marché pour une période d'une année afin de tenir compte si nécessaire, à compter de 2020, de la mise en place du nouveau service ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé le document nécessaire afin de procéder à un appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat de moins de 100 000 \$ et que le conseil municipal peut procéder par appel d'offres par voie d'invitation écrite, fait conformément à l'article 936 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément à l'article 936 du Code municipal, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la collecte et le transport des matières résiduelles provenant du territoire de la municipalité de Saint-Barnabé vers le lieu d'enfouissement de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, situé à Saint-Étienne-des-Grès, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Que le contrat à intervenir sera fait sur la base d'un marché à prix unitaire.

Que dans le but de se conformer à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 11 janvier 2011, les noms des entreprises invitées à déposer une offre seront dévoilés lors de l'ouverture des soumissions.

Que le document préparé par le secrétaire-trésorier, incluant l'avis aux soumissionnaires, le cahier des clauses administratives, le cahier des garanties et assurances, le cahier des clauses techniques générales et particulières, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 107-06-18

Demande d'aide financière adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, concernant la tenue des activités dans le cadre des festivités de la Fête nationale le 23 juin 2018 :

Le 23 juin prochain se tiendront diverses activités dans le but de souligner la Fête nationale 2018.

En plus du montant consacré par la Municipalité pour l'organisation de l'ensemble des festivités, le comité organisateur aimerait bien obtenir une participation financière de la part du député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, qui a l'habitude de souscrire à ce genre d'événement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil de demander au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Marc H. Plante, de bien vouloir accorder une aide financière pour l'organisation des festivités prévues dans le cadre de la Fête nationale 2018, qui se tiendront le 23 juin prochain.

Que ce conseil profite également de l'occasion pour inviter monsieur Plante à se joindre à nous lors de cette journée d'activités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 108-06-18

Adoption d'une résolution dans le but de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2018 (article 148 du Code municipal), adopté en vertu de la résolution numéro 211-12-17, du 5 décembre 2017 (volume 46, page 414) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 221-12-17, lors de sa séance du 5 décembre 2017, concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« Art. 148. Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Finances du Québec doit procéder le 10 juillet 2018 à l'ouverture des soumissions relatives au financement permanent du règlement d'emprunt numéro 351-17 concernant des travaux de voirie sur le chemin du Haut du 3^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire initialement prévue pour le mardi le 3 juillet 2018 pourrait être déplacée au mardi 10 juillet 2018, à compter de 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires pour le mois de juillet 2018.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal modifie le calendrier relatif à ses séances ordinaires pour le mois de juillet 2018 de la façon suivante :

La date de la séance initialement prévue pour le mardi 3 juillet 2018 à 19 h 30 est remplacée par le mardi 10 juillet 2018, à 19 h 30.

Que le calendrier des séances restantes de l'année 2018 du conseil municipal de Saint-Barnabé est maintenant le suivant:

Séances du conseil municipal 2018	
Date	Heure
Mardi 10 juillet 2018	19 h 30
Lundi 13 août 2018	19 h 30
Mardi 4 septembre 2018	19 h 30
Lundi 1er octobre 2018	19 h 30
Lundi 5 novembre 2018	19 h 30
Lundi 3 décembre 2018	19 h 30

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 221-12-17, du 5 décembre 2017 et qu'à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 109-06-18

Pour souligner le mariage de madame Vanessa Doressamy :

Dans quelques jours aura lieu le mariage de madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs à la municipalité depuis juin 2014.

Madame Doressamy s'unira à monsieur André Filon et la cérémonie se tiendra à la Guadeloupe, pays d'origine des nouveaux mariés.

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil d'offrir les meilleurs vœux de bonheur au nouveau couple.

Que ce conseil souhaite également profiter de l'occasion pour témoigner son appréciation à madame Doressamy, en lui remettant un arrangement floral préparé spécialement pour l'événement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 15 et prend fin à 20 h 17.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 110-06-16

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 17, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé madame la conseillère Louise Lamy et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire